



PERSONNELS SOCIAUX ET INFIRMIER-ÈRES DE L'ÉDUCATION NATIONALE TOUTES ET TOUS EN GRÈVE LE 2 FÉVRIER 2023

LA CGT ÉDUC'ACTION, LE SYNDICAT DE TOUS LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Le 29 novembre, les professionnel·les du travail social et médico-social étaient mobilisé·es partout sur le territoire pour exiger une revalorisation salariale, des créations d'emplois, de meilleures conditions de travail et d'accueil des usager·ères et des politiques publiques à la hauteur des besoins des publics les plus précaires.

Depuis un an, ces travailleur·euses de l'ombre, d'un secteur à prédominance féminine, sont engagé·es dans une lutte conjointe public/privé qui fait écho aux campagnes revendicatives de la CGT « revaloriser le travail du soin et du lien » et « 10% maintenant pour la Fonction publique ».

INTÉGRER LES MESURES SÉGUR

Les personnels poursuivent la mobilisation le 2 février 2023 pour à nouveau exiger l'intégration de tout le monde aux mesures Ségur (Complément de traitement indiciaire). Pour l'heure, les personnels sociaux et infirmier·ères de l'Éducation nationale restent exclus de ces accords contrairement à d'autres services. Grâce aux précédentes mobilisations, certain·es « oublié·es » du Ségur ont non seulement pu être intégré·es à la liste des bénéficiaires, mais surtout, l'ensemble des bénéficiaires ont vu la prime versée se transformer en une augmentation de 49 points d'indice majoré pris en compte pour le salaire et le calcul de la retraite. Cette mesure est rétroactive au 1^{er} avril 2022.



NON À L'ALLONGEMENT DE L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE



REVALORISATIONS ? DES URGENCES SOCIALES VITALES

MAIS REVENDIQUONS AUSSI...

- Revalorisation du point d'indice, son indexation sur l'inflation.
- Intégration des primes dans le traitement indiciaire.
- Revalorisation des professions et carrières à prédominance féminine.
- Départ en retraite à 60 ans à taux plein en augmentant les salaires et donc les cotisations, en assurant réellement l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

LE COMPLÉMENT DE TRAITEMENT INDICIAIRE (CTI) DANS LA FONCTION PUBLIQUE

QUEL MONTANT ?

Son montant est de 49 points d'indice majoré et il est donc réévalué lorsque le point d'indice est revalorisé. Aujourd'hui, cela correspond donc à 237,65 euros brut (188,62 euros net).

À PARTIR DE QUAND EST-IL VERSÉ ?

Le décret transforme la prime de revalorisation pour les fonctionnaires de façon rétroactive au 1^{er} avril 2022. Par ailleurs, les agent-es du Samu Social en bénéficient au 1^{er} novembre 2022.

QUI EN BÉNÉFICIE ?

Les fonctionnaires des hôpitaux des armées et de l'institution nationale des invalides.

Pour les autres bénéficiaires, il faut être à la fois fonctionnaire et issu-e d'un corps ou d'une spécialité listés par les textes concernant le CTI et exercer ses « fonctions d'aide et d'accompagnement socia-éducatif » dans un établissement ou un service visé par ces mêmes textes.

FONCTIONNAIRES-PRÉCAIRES : QUELLES DIFFÉRENCES ?

Seul-es les fonctionnaires bénéficient de ce dispositif et bénéficient d'une prise en compte de cette revalorisation pour le calcul de la retraite. Les contractuel-les perçoivent une prime équivalente, dont le montant ne sera pas pris en compte pour le calcul de la retraite.

QUELS SONT LES CORPS VISÉS ?

Administrations de l'État : assistant-es et conseiller-es techniques de service social.

Au ministère de la Justice : psychologues relevant de la spécialité de psychologue clinicien-ne et adjoint-es techniques et dans ce ministère pour la Protection Judiciaire de la Jeunesse : éducateur-trices, chef-fes de service éducatif, cadres éducatifs, professeur-es techniques de la protection judiciaire de la jeunesse.

Dans les instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles : éducateur-trices spécialisé-es et moniteur-es éducateur-trices.

AVEC LA CGT
UN AUTRE CHOIX DE
SOCIÉTÉ

ENSEMBLE EN GRÈVE ET MANIFESTATION
PARTOUT EN FRANCE POUR GAGNER DANS
L'UNITÉ LA PLUS LARGE

MOBILISONS-NOUS LE 2 FÉVRIER 2023

